RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT/2026 - 330

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES, CYCLES ET MOTOCYCLES 19 RUE DE L'HÔPITAL À L'OCCASION DE TRAVAUX DU 16 au 27 NOVEMBRE 2026

Le maire de Tonnerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 29 octobre 2026 de Monsieur Pierre Questiaux dirigeant de l'entreprise Chanvres et chaux domiciliée 86 rue du Général Campenon à Tonnerre (89700) pour l'installation d'un échafaudage, au niveau du n°19 rue de l'Hôpital, dans la période du 16 au 27 novembre 2026 afin d'effectuer des travaux de façade.

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre et la sécurité publique dans les meilleures conditions à l'occasion de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Chanvre et Chaux est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage au n°19 rue de dans la période du 16 au 27 novembre 2026.

Article 2 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :
- **Piétons :** Les piétons doivent être avertis qu'ils doivent utiliser le trottoir d'en face.
- **Circulation** : La circulation n'est pas perturbée.
- **Stationnement :** La place de stationnement arrêt minute sis 13 rue de l'hôpital est réservée à l'entreprise les jours ouvrés de 8 heures à 18 heures.
- **Sécurité :** le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens et pour éviter toute chute de matériaux sur le domaine public se charge de mettre la signalétique nécessaire.
Le demandeur met en place un éclairage de nuit sur l'échafaudage.

Article 3: L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 5,95 euros par m² au sol par mois indivisible au-delà d'une durée de 15 jours conformément à la délibération n°25/169 du conseil municipal en date du 11 décembre 2025.

Article 4 : L'affichage et la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière, sont installés par le demandeur qui en est responsable.

Article 5 : L'entreprise Chanvre et Chaux est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Aussitôt après les travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il a pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Les remises en état devront être réalisées dans un délai de 30 jours.

Article 7 : **La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté**. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 8 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre,
- Police Municipale,
- Commandant de la brigade de gendarmerie de Tonnerre,
- UTI,
- Services techniques.

Et notification est faite au demandeur.

Fait à Tonnerre, le 29 octobre 2026

Par délégation du maire,
L'adjoint en charge de l'urbanisme,
Des travaux et des sports,

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Émilie ORGEL